



MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	21/06/24
Notifié le
Publié le

ARRETE N° Ac 2024-45 : REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de la Route,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
- Vu la demande de la SARL LANGLOYS représentée par Xavier LANGLOYS, paysagiste, en date du 18 juin 2024,
- Considérant que pour permettre l'élagage de plusieurs arbres situés en bordure de voirie, route du Maniquet, il y a lieu d'interdire la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 24 juin 2024, route du Maniquet, du n°804 au n°953, de 8h à 17 h.

Une déviation sera mise en place par la route des Crêtes et la route des Bruneaux.

Article 2 : La signalisation sera installée, entretenue et déposée sous le contrôle de M. Xavier LANGLOYS qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de l'ETRAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : l'entreprise et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers.
- Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

A L'ETRAT, le 18 juin 2024

Le Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
De deux mois à compter de la notification


Yves MORAND

